

1.8 – CONSTAT, PARACHEVEMENT, RECEPTION ET GARANTIES

1.8.1 – CONSTAT D'EXECUTION DES TRAVAUX (C.E.T.)

A l'achèvement des travaux (toute nature de travaux confondus, c'est-à-dire surfaces minérales, arrosage automatique, plantations, ...) et à la demande de l'Entrepreneur, qui avise le Maître d'Oeuvre par écrit, le constat d'exécution des prestations contractuelles est prononcé, contradictoirement entre les parties concernées par les travaux dans les conditions suivantes :

- pour chacune des natures de travaux de “ végétalisation ”, c'est-à-dire les plantations et l'engazonnement, le constat d'exécution marque le début des travaux de parachèvement,
- la durée des travaux de parachèvement court à partir de cette date.

Les constatations par nature de travaux sont ainsi dénommées pour éviter toute confusion avec les constatations “d'achèvement des travaux” auxquels s'appliquent les prescriptions actuelles du C.C.A.G. Elles s'appliquent donc seulement pour des travaux de caractères très particuliers, et notamment ceux de mise en place des organismes vivants que sont les végétaux. Leur bon établissement et leur bon développement doivent être garantis par toute une gamme de travaux ultérieurs complémentaires, arrosages, fumures, traitements phytosanitaires, bêchages ou binages, tailles, vérification des haubans.

1.8.2 – TRAVAUX DE PARACHEVEMENT (T.P.)

Sitôt le constat exécuté, les travaux de parachèvement proprement dits démarrent, pour garantir notamment la bonne croissance des végétaux et permettre les constats de reprise avant la notification de la réception de l'ouvrage.

Ces travaux sont décrits et rémunérés à l'Entrepreneur selon les prescriptions et pour la durée figurant dans le BPU et le DQE soit **6 mois**.

Au cours de cette période, ces travaux seront constatés par une visite mensuelle entre le Maître d'Oeuvre et l'Entrepreneur. Si des retards non imputables à l'Entrepreneur sont constatés dans le déroulement des travaux de parachèvement, un avenant prolonge, autant que besoin, le délai d'exécution de ces travaux.

1.8.3 – REMPLACEMENT DES VEGETAUX DURANT LES TRAVAUX DE PARACHEVEMENT

L'Entrepreneur remplace, à ses frais, tous les végétaux morts ou endommagés sauf si le dépérissement ne lui est pas imputable (vol, vandalisme,...).

Les végétaux volés ou vandalisés seront remplacés au frais du Maître d'Ouvrage ainsi que les actes de vandalisme sur les surfaces engazonnées.

Sous réserve des exigences climatiques, le remplacement des végétaux sera réalisé dans les **15 jours** qui suivent le constat de non reprise.

1.8.4 – CONSTAT DE REPRISE DES VEGETAUX (C.R.V.)

- Végétaux et engazonnement

La constatation contradictoire de la reprise des végétaux et de l'engazonnement est effectuée à chaque **visite mensuelle** organisée pendant la période de réalisation des travaux de parachèvement. Elle donne lieu à l'établissement d'un constat qui précise la liste des plants à remplacer.

3 – TRAVAUX

- Force des végétaux

Dans un lot de plus de 10 unités de même variété et de même force, la hauteur moyenne des végétaux composant ce lot devra être au moins égale à la moyenne des valeurs minima et maxima demandées et cela pris sur les parties ayant aoûtées.

Les végétaux seront livrés sur le chantier non taillés.

Toutes les plantes défectueuses ou endommagées seront systématiquement refusées, celles-ci seront remplacées par le Pépiniériste dans un délai de 8 jours.

La prise en charge des végétaux par l'Entreprise chargée des travaux de plantation s'opère à la signature des bons de chargement.

Le Maître d'Oeuvre reste seul juge pour déterminer l'acceptabilité des plantes.

2.6.13 – GARANTIE PHYTOSANITAIRE, VARIETALE ET REMPLACEMENT

Le Pépiniériste assurera la garantie phytosanitaire, et variétale des végétaux jusqu'à la réception définitive intervenant 3 mois après le constat d'exécution des travaux.

Cette garantie porte sur les maladies et parasites non décelés lors du contrat de réservation mais dont l'origine ou les causes sont antérieures à la plantation et sur la conformité des variétés et cultivar défini au marché.

Les analyses en laboratoire de la Protection des Végétaux seront à la charge du Pépiniériste.

Le remplacement des végétaux dont la variété n'est pas celle attendue ou bien dont l'intégrité phytosanitaire n'est pas conforme, incombe au Pépiniériste, y compris les frais de plantation sur le site, selon les exigences des prescriptions spéciales pour les travaux de plantation.

Lors de remplacement de plantes incombant au Pépiniériste, la taille des végétaux sera égale à celle définie au terme du contrat et indiquée dans les tableaux descriptifs.

2.6.13.1 Circonstances spéciales

Le Pépiniériste est délié de ses obligations contractuelles ou de la garantie des plantes indépendamment de celle apportée par l'entreprise de plantation et d'entretien, dans les cas suivants:

- En cas de réclamation après la signature du procès verbal d'acceptation des végétaux par le Maître d'Oeuvre sauf en cas de défaut caché, non visible à la réception,
- S'il est obligé d'effectuer la livraison à une époque défavorable, sans qu'aucune faute ne puisse lui être imputée. Dans ce cas, il doit en aviser par écrit le Maître d'Oeuvre avant la fourniture,
- Si l'entreprise de plantation et d'entretien apporte les prestations suivantes :
 - absence de soins donnés à l'arrivée,
 - mauvaise préparation du sol, de mauvaise exécution ou de retard de la plantation,

- La fourniture des matériaux, leur transport à pied œuvre, stockage et mise en œuvre,
- Le nettoyage de toute salissure sur le chantier lors de l'exécution des travaux et l'enlèvement des déchets jusqu'au lieu de stockage désigné sur le chantier, ou l'évacuation en décharge,
- L'installation de chantier, les implantations y compris l'intervention du géomètre si besoin selon les prescriptions de la MOE,
- Les récolements réalisés par un géomètre agréementé,
- Ainsi que l'ensemble des prestations définies par le CCAG. entre autres :

10.1 Contenu des prix

18. Pertes et avaries

23. Qualités des matériaux et produits

26. Prise en charge des matériaux et produits fournis par le Maître d'Ouvrage

31.1 Installation du chantier

31.2 Lieux de dépôt

31.3 Autorisation administrative

31.4 Sécurité et hygiène

31.5 Signalisation

31.6 Communications et écoulement des eaux

31.7 Proximité de voisinage

34. Dégradations causées aux voies publiques

36. Enlèvement du matériel et des matériaux sans emploi

37. Essais et contrôle des ouvrages

39. Documents fournis après exécution

1.5.1 – CONTROLE D'EXECUTION DES TRAVAUX

Le Maître d'oeuvre d'exécution contrôlera l'exécution des travaux au cours du déroulement du chantier. L'exercice de ce contrôle est sans effet sur les responsabilités de l'Entrepreneur, qui demeurent pleines et entières en ce qui concerne la conformité des ouvrages aux règlements, normes et aux spécifications stipulés au présent marché.

1.5.2 – REGLEMENTS ET NORMES

Les travaux sont à exécuter conformément à tous les décrets, arrêtés, normes, règlements et avis en vigueur en relation avec les travaux du présent marché, à la date de la remise de l'offre.

La signature des pièces du dossier implique de la part de l'Entrepreneur sa parfaite connaissance de ces documents et leur acceptation sans réserve.

1.5.3 – ETUDES ET HYPOTHESES DE CALCUL

Le présent document décrit la solution envisagée par le Maître d'Ouvre pour l'exécution des travaux.

Les études et plans d'exécution seront obligatoires et à la charge de l'Entrepreneur titulaire.

1.5.4 – VARIANTE

Lors de la remise de l'offre, celles-ci ne seraient à priori examinables que si elles sont assorties d'une proposition objective de moins-value et/ou d'amélioration de qualité technique ou esthétique. Le présent document décrit la solution envisagée par le Maître d'Ouvre pour l'exécution des travaux.

2.7.2.2 Qualité

Le Buffalo devra, sur son site de prélèvement, présenter une densité homogène et être dépourvu de toutes mauvaises herbes.

Selon la nature du Buffalo, une préparation préalable (tonte, fertilisation, arrosage, ...) sera réalisée avant son déplaçage.

2.7.3 – ENGAZONNEMENT PAR HYDROSEEDING

2.7.3.1 - Provenance

La provenance des matériaux devra être soumise à l'agrément du Maître d'Oeuvre en temps utile pour respecter le délai d'exécution contractuel.

La demande d'agrément devra être accompagnée des caractéristiques essentielles du matériau proposé.

2.7.3.2 - Choix des espèces

Les semences doivent être conformes aux réglementations et normes Françaises, Européennes ou équivalentes en vigueur et répondre aux spécifications de l'article 2.2.4.2 du C.C.T.G., fascicule 35.

Le choix des semences devra obligatoirement respecter les arrêtés du gouvernement de Nouvelle-Calédonie du 23/10/2007 ainsi que le code de l'environnement de la Province Nord.

En effet, les espèces proposées et retenues ne devront en aucun cas présenter des caractéristiques susceptibles d'apporter des « désordres » au niveau des écosystèmes spécifiques aux abords du lycée et devront intégrer notamment du cynodon dactylon.

Toute semence sera livrée sur le chantier dans les sacs et emballages d'origine. L'Entrepreneur justifie au Maître d'œuvre la qualité de ses semences par la présentation des étiquettes.

Celles-ci ne sont arrachées qu'après réception des graines sur le chantier.

2.7.3.3 – Matériaux

L'Entrepreneur mettra en œuvre ce qui lui semblera nécessaire à l'obtention de la garantie sur le taux de recouvrement (utilisation de fixateurs, de régulateurs de pH, ...) et l'inclura dans le prix forfaitaire.

Le produit, incorporé, à l'hydroseeding devra assurer une protection de type membrane fibrillaire biodégradable.

-
- méthode approuvée par le Maître d'œuvre,
 - la fertilisation par une fumure de fond en adéquation avec la nature et l'analyse de la terre végétale,
 - le réglage définitif, soit, le réglage uniforme avec tolérance de + ou – 3 cm de la planimétrie générale et de + ou – 0 cm avec les points durs,
 - l'enlèvement de tous déchets pouvant compromettre la qualité de couverture végétative ou porter préjudice à la tonte et aux travaux d'entretien.

Tout refus de terrains rendus non conformes à l'Entrepreneur pour l'exécution des engazonnements doit être signalé de suite au Maître d'œuvre qui sera seul juge pour déterminer l'acceptabilité des surfaces.

3.11.2 – ENGAZONNEMENT PAR SEMIS

Aucune surface ne devra être ensemencée sans l'approbation du Maître d'Oeuvre concernant la préparation des terrains.

Les travaux d'ensemencement s'effectueront sur un sol sec ou modérément humide, lorsque la vitesse du vent permet un épandage régulier.

La quantité de graines à semer est de 40 gr/m² de façon générale pour les graines. Cette dose est donnée à titre indicatif et la quantité à appliquer sera soumise à l'approbation du Maître d'Oeuvre.

Les travaux d'ensemencement doivent comprendre :

- l'ensemencement des graines à la volée selon les quantités spécifiées, à la main ou par un moyen technique, dans les deux sens du terrain,
- l'enfouissement à la main ou par moyen mécanique,
- le roulage ou le damage,
- le filet en bordure des cheminements, des plates-bandes et des massifs exécutés à la main ou à la roulette à semer.

3.11.3 – ENGAZONNEMENT PAR INTEGRAL

Aucune surface ne devra être engazonnée sans l'approbation du Maître d'Oeuvre concernant la préparation des terrains.

Les travaux d'engazonnement s'effectueront sur un sol sec.

L'engazonnement sera réalisé à partir de dalles de Buffalo déplaquées le jour même de sa mise en œuvre et concerne les engazonnements des noues paysagères

Les travaux doivent comprendre :

- la mise en place des dalles de gazon,
- les espaces entre les dalles seront comblés par un apport de sable de rivière,

3.12 – SEMIS HYDRAULIQUE

3.12.1 - EPOQUES DE SEMIS

L'ensemble des talus pourra être semés selon les saisons décrites comme favorables dans le CCTG, fascicule 35, après accord du Maître d'oeuvre.

Si l'Entrepreneur estime que l'époque de semis prescrite par le marché ne convient pas, il doit faire, par écrit, ses réserves auprès du Maître d'oeuvre et formuler des adaptations possibles.

During the price drops in March, July and September, Dogecoin fell with the market. However, the price decline of DOGE is not as bad as Bitcoin, and the downward trend shows that Dogecoin is recovering faster than Bitcoin. Musk is also known for his collaborations with Dogecoin creator Jackson Palmer, who has battled cryptocurrencies scammers on Twitter. The well-known technology entrepreneur has even been elected "CEO" of Dogecoin on Twitter, leaving behind other candidates such as Vitalik Buterin, co-founder of Ethereum (ETH), and Charlie Lee, founder of LTC.

Represents a 24-hour average return comparison using the Nvidia GTX 1080Ti GPU and BitGun in traditional calculations.

Good! Dogecoin just seized the opportunity. Many people use Dogecoin as a tip system for online forms because it is cheaper and faster than Bitcoin.

Further improvements ccmminer, 1070 increase 100kH, 1080Ti increase 300kH.

Continuously promote the stability of the mining experimental platform construction: hardware mining platform (two mining machines, a total of 13 1080Ti graphics card) after many adjustments, has been completely stable. And comprehensive efficiency and revenue, A card is basically digging ETH, N card 1080/1080Ti are almost all digging ZEC.

On the one hand, F2Pool mines Dogecoin through merge mining and distributes Dogecoin to Wright miners to increase mining revenue. With the addition of Dogecoin, miners digging Litecoin in the fish pond are basically equal to 0 fee. On the other hand, it is also thinking about whether there are other coins to mine the Litecoin mining machine in the hands of miners. F2Pool is currently online currency, there is a DGB (scrypt algorithm), which can be mined with Litecoin miners. Before the halving, DGB mining revenue may be 80% of Litecoin, but after the halving, it is quite 1.6 times that of Litecoin, which is relatively attractive and can help Litecoin miners through a relatively difficult time

So

we took a closer look at Amazon's AI calculation and mining price and found that a 1080Ti equivalent, even at its peak, was less than 30% of Amazon AI's calculated hourly price.

The GTX 1080Ti is 5.5 times faster than AWS P2 K80, and the results are consistent with previous experiments.

GTX 1080Ti graphics card, otherwise it is not possible to run smoothly. Less than 10% of the world's players have 1080Ti-level gaming gear.

Samu, DogeCoin's great follower, shares his view on how Dogecoin has a chance to explode with higher numbers if leading news portals try to quell news that Elon Musk is CEO of DogeCoin.

cpu, graphics card and cpu run full. 6 x 1080ti-i7, the graphics card can only run to 60%, cpu can not bring up. 8 card system directly off. The power of calculation can't go up.

I am very angry, graduated, change the graphics card, the result is all out of stock, the rest are dead expensive 1080ti or something.

Training on the 1080Ti GPU takes approximately 20 hours. The code implementation is based on Pytorch.

Dettmers said in a blog post that the RTX 2080 Ti is undoubtedly very strong in terms of performance alone, and that it is better than 1080Ti in both volumetric and circular networks.

Send tokens so as DogeCoin easily to your friends.

Decred, Dogecoin, Litecoin: Failed attempt to break up.

Mars Finance (WeChat: hxcj24h) monitors 71 of the top 100 digital currencies by market capitalisation, mainly in the 5% range. The broader market is up an average of 2.07 per cent.

Dogecoin led the day with a 19.38 per cent gain, led by Dogecoin with a 22.78 per cent gain, Nano with 18.90 per cent, Nano with a 17.47 per cent fall and MOAC down 10.21 per cent.

GTX 1080Ti 8 card 440M, electricity 20.6%, daily net income 79.5/unit.

Dogecoin creator Jackson Palmer seems determined to disappear from social networking and no longer interact with the community.

Dogecoin, EOS, GAS, Neo, TRON, Waves, Stellar, Monero, Tezos, Verge, and.

0-54232699



AMENAGEMENTS DES ABORDS DE LA STEP BAIE STE MARIE / RESIDENCE PORT MAGENTA

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET PARTICULIERES CCTP (Pièce n°3)



1, rue Isidore Le Goupils
98800 Nouméa
Tél : 78.02.05 – Fax : 27.12.82
E-mail : vg@sigma.nc